

## **PROCES-VERBAL** *de la séance du Conseil Municipal* *du 17 décembre 2003*

*Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 10 décembre 2003 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 10 décembre 2003, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :*

<i>Etaient présents</i>	<i>Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY Adjointes,</i>
<i>Absent non excusé</i>	<i>M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE,</i>
<i>Absents excusés</i>	<i>Fabrice DELEYS, Conseillers Municipaux,</i> <i>M. Claude MAROT,</i> <i>Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN donne pouvoir à Edith CEGLARZ, Didier LEONARDI donne pouvoir à Jean Pierre LEONARDI, Hervé TATON donne pouvoir à Pascal BEAU</i>
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Jean Pierre LEONARDI</i>
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 9</i> <i>Votants : 12</i>

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour afin de l'autoriser à faire un placement financier.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Monsieur Jean-Pierre LEONARDI est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

- 1 *Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2003*
- 2 *Compte rendu des décisions*
- 3 *Installation d'une commission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*
- 4 *Décision modificative n° 3*
- 5 *Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye - Année scolaire 2003/2004*
- 6 *Convention avec "O.S.E - CLOWN" dans le cadre de l'activité cirque*
- 7 *Convention avec l'“Atelier 120” dans le cadre de l'activité vidéo*
- 8 *Participation des familles à la sortie ski*

- 9 *Mise à disposition de personnel par l'association "OXYGENE" pour la sortie ski*
- 10 *Rapport de la Commission Locale de la CCBP relatif à la prise en compte des Communes de Montenoy et Lay-Saint-Christophe dans l'évaluation des transferts de charges*
- 11 *Indemnités de sinistre*
- 12 *Retrait de la commune d'Aingeray du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey*
- 13 *Demande de subvention pour la réalisation d'une étude à la station d'épuration*
- 14 *Demande de subvention pour l'étude diagnostique de l'alimentation en eau potable*
- 15 *Travaux d'aménagement extérieur de la salle multi activités - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004*
- 16 *Changement de la chaudière et de mise aux normes de la chaufferie de la mairie - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004*
- 17 *Travaux de réparation de la toiture de l'Eglise - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004*

### **Ordre du jour complémentaire**

- 18 *Placement financier*

<b>Délibération n°1</b>	<b>Approbation du procès verbal du 13 novembre 2003</b>
-------------------------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n°2</b>	<b>Compte rendu des décisions</b>
-------------------------	-----------------------------------

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision n° 2003-30 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 32 rue de Liverdun,

Décision n° 2003-31 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 1 rue de Liverdun.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

<b>Délibération n°3</b>	<b>Installation d'une commission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</b>
-------------------------	---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'installer une commission.

Suite à la réunion du vendredi 12 décembre 2003 il est proposé de constituer la commission avec les membres suivants : Edith CEGLARZ, Pascal BEAU, Jacques MILLEY, François SAUVAGE, Jean Pierre LEONARDI.

Anne SCHARFF demande à figurer dans la liste des membres de la commission.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**INSTALLE** la commission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
**DESIGNE** Mmes Edith CEGLARZ, Anne SCHARFF, Messieurs Pascal BEAU, Jacques MILLEY, François SAUVAGE et Jean Pierre LEONARDI comme membres.

### Arrivé de Jean Luc ERB à 20 h 50

<i>Etaient présents</i>	<i>Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY Adjoint, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB, Conseillers Municipaux,</i>	
<i>Absent non excusé</i>	<i>M. Claude MAROT,</i>	
<i>Absents excusés</i>	<i>Joëlle JEANDEL KLEIN donne pouvoir à Edith CEGLARZ, Didier LEONARDI donne pouvoir à Jean Pierre LEONARDI, Hervé TATON donne pouvoir à Pascal BEAU</i>	
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Jean Pierre LEONARDI</i>	
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 10</i>	<i>Votants : 13</i>

**Délibération n°4**

**Décision modificative n° 3**

(Rapporteurs : Pascal BEAU)

L'examen de la situation des crédits de certains comptes budgétaires concernant le budget montre la nécessité d'adopter une dernière décision modificative :

### **Budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

La commune a reçu en décembre la prime d'épuration de l'année 2002. Le reversement d'une partie de cette prime à la commune de Rosière en Haye n'a pas été prévu sur le budget 2003.

658	Charges de gestion courante	+ 3.413,51 □
6071	Compteurs	- 3.413,51 □

### **Budget de la Commune**

- 1) Lors de la régularisation des emprunts dans la décision modificative n° 2, il n'a pas été pris en compte l'échéance d'avril qui n'avait pas été mandatée.
- 2) Les crédits d'investissement sont votés par programme :  
Suite à des dépenses réalisées en investissement, il est nécessaire d'inscrire ou de régulariser ces dépenses dans les programmes correspondants.
- 3) Les acomptes versés pour les travaux des vignes sont enregistrés au fur et à mesure sur un compte 237 "immobilisation en cours". En fin d'exercice les dépenses portées aux comptes 237 sont virées au compte 2113 "terrains aménagés" par opération d'ordre non budgétaire (=aucune incidence financière).
- 4) Inscription d'une dépense pour annuler un titre de recette faisant double emplois émis à l'ordre de GLOBAL CLOSSING en 2000.

**Recettes d'investissement**

10223	+	2.720,62	□	Taxe locale d'équipement
237	+	<u>38.213,48</u>	□	Opération d'ordre "Lotissement Les Vignes"
<b>Total</b>		<b>40.934,10</b>	□	

**Dépenses d'investissement**

2113/213	+	38.213,48	□	Opération d'ordre "Lotissement Les Vignes"
1641	+	3.081,81	□	Emprunt - Echéance Avril
21318/216	+	47,87	□	Complément vantaux salle multi activités
21318/179	+	1.257,71	□	Chauffage de la sacristie de l'Eglise
21318/179	+	3.887,36	□	Aménagement local archives et sanitaire Eglise
21318/179	+	2.160,19	□	Rideaux école maternelle
21318/179	+	1.602,64	□	Mise en conformité électrique des cloches de l'Eglise
2157/154	+	711,14	□	Panneaux de signalisation Triflash
2158/188	+	957,37	□	Panneaux de basket, table de ping pong
2188/152	+	377,60	□	Jardinière
237/213	-	<u>11.363,07</u>	□	Avances et acomptes Opération "Les Vignes"
<b>Total</b>	+	<b>40.934,10</b>	□	

**Recettes de fonctionnement**

7478	+	1.967,57	□	Subventions CAF
------	---	----------	---	-----------------

**Dépenses de fonctionnement**

6611	+	1.062,02	□	Intérêts des emprunts
673	+	<u>905,55</u>	□	Annulation titre GLOBAL CROSSING
<b>Total</b>		<b>1.967,57</b>	□	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VOTE** les virements de crédits comme énumérés ci-dessus.

<b>Délibération n°5</b>	<b>Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye - Année scolaire 2003/2004</b>
-------------------------	--

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Pour l'année scolaire 2002/2003, une convention de mise à disposition de personnel communal était passée avec la commune de Rosière en Haye pour accompagner les enfants des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des salaires du personnel calculé sur la base d'un taux horaire moyen.

Il est proposé d'appliquer une durée forfaitaire d'intervention d' 1 heure 15 par jour avec un taux horaire moyen de 12,60 □, pour l'année scolaire 2003/2004.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye pour l'année scolaire 2003/2004,

**AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

**Délibération n°6****Convention avec l'Organisation de Spectacles de l'Est "O.S.E. - CLOWNS" dans le cadre de l'activité cirque**

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre des actions "jeunesse", il est proposé de mettre en place un atelier cirque, sur le premier trimestre 2004, qui s'adressera à plusieurs publics.

Dans un premier temps, une intervention s'effectuera à l'école élémentaire pour les classes de CM1 et CM2, en remplacement de l'activité piscine, puis à l'école maternelle si le conseil d'école décide de remplacer l'activité piscine par l'atelier cirque en 2003/2004.

L'atelier se déroulera pour l'école élémentaire de janvier à avril, le mardi après-midi, à la salle multi activités. Le coût total de l'intervention est de 960 € pour 8 séances.

Une section stage cirque sera également proposée dans le cadre du CLSH d'avril. Si elle est validée, elle sera inscrite au programme des actions jeunesse.

Il est prévu l'acquisition de tapis de sol qui seront ensuite stockés à la salle et utilisés suivant les différents besoins.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer une activité cirque,  
**ACCEPTE** les termes de la convention avec l'O.S.E - CLOWNS,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2004.

**Délibération n°7****Convention avec l'"Atelier 120" dans le cadre de l'activité vidéo**

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Le projet intéresse, à l'heure actuelle, beaucoup de jeunes de la commune. En effet, une trentaine de jeunes ont participé à la réunion d'information. 22 se sont déjà inscrits pour former deux groupes de travail, un troisième groupe formé de jeunes plus âgés est en train de se former. Au total, une trentaine de jeunes participeront à l'atelier qui débutera en janvier 2004.

Il est à noter que ce projet permet de toucher une population "ado" que la commune n'avait pas l'habitude de voir sur les activités habituelles.

Le film sera travaillé par les jeunes de janvier jusqu'à mars, le tournage s'effectuera pendant les vacances d'avril, la réalisation suivra en mai, le produit sera bouclé début juin. Une projection publique sera organisée à la salle multi activités au mois de juin, l'information et la publicité seront réalisées par les jeunes adhérents. Cet atelier est ouvert aux adolescents, il s'inscrit dans le cadre des actions jeunesse de la commune.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

*Anne SCHARFF demande à ce qu'il soit précisé à l'article 3 de la convention que "le film ainsi finalisé sera remis à la ville de Saizerais et à chaque participants".*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Fabrice DELEYS)**

**ACCEPTE** les termes de la convention passée avec l'"Atelier 120",  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

<b>Délibération n°8</b>	<b>Participation des familles à la sortie ski</b>
-------------------------	---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre des actions jeunesse, il est proposé de mettre en place une ou deux sorties ski en janvier et février 2004 à la station du Ventron, dans Les Vosges.

Cette sortie sera organisée par la commune avec des animateurs fédéraux bénévoles de l'association Oxygène de Saizerais.

Suite à la proposition de tarifs faite lors de la réunion de travail du vendredi 12 décembre 2003,

*Anne SCHARFF demande à fixer un nombre minimum de participants pour organiser la sortie. Afin de bénéficier des subventions de la CAF et de minimiser le résiduel communal, il est nécessaire qu'un maximum de jeunes soit inscrits.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** la participation des familles de la façon suivante :

	<b>Saizerais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Adolescents (jusqu'à 18 ans)</b>		
Avec équipements	25 ☐	43 ☐
Sans équipement	15 ☐	33 ☐

En fonction des places disponibles, des adultes peuvent être acceptés aux tarifs suivants :

<b>Adultes (plus de 18 ans)</b>		
Avec équipements	40 ☐	43 ☐
Sans équipement	30 ☐	33 ☐

**FIXE** à 35 le nombre minimum de personnes inscrites 15 jours avant la date de la sortie. A défaut, la sortie sera annulée.

<b>Délibération n°9</b>	<b>Mise à disposition de personnel par l'association "OXYGENE" pour la sortie ski</b>
-------------------------	---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre des sorties ski proposées ci-dessus, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition d'animateurs fédéraux bénévoles par l'association "OXYGENE" pour la sortie ski organisée par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'association "OXYGENE".

<b>Délibération n°10</b>	<b>Rapport de la Commission Locale de la CCBP relatif à la prise en compte des Communes de Montenois et Lay-Saint-Christophe dans l'évaluation des transferts de charges</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

A la suite du passage en Taxe Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et en référence à l'article 86 IV et V de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a été installée le 9 avril 2002, afin de quantifier les transferts de

compétence réalisés, qui seront déduits du calcul de l'attribution de compensation versée à la commune.

Les allocations de compensation annuelles versées aux Communes ont ainsi été établies au 31 décembre 2002.

Avec l'intégration de Montenois et Lay-Saint-Christophe, il convient de procéder à une nouvelle évaluation afin de déterminer l'allocation de compensation nette de ces 2 communes.

Après avoir pris connaissance du rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

<b>Délibération n°11</b>	<b>Indemnité de sinistre</b>
--------------------------	------------------------------

(Rapporteurs : Jacques MILLEY)

Une vitre chez un locataire de la Résidence "Les Tonneliers" a été brisée lors de la tonte de la pelouse par les employés communaux. Le montant de la réparation s'élève à 145,59 €. L'assurance GROUPAMA a remboursé la totalité de la dépense.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA d'un montant de 145,59 €.

<b>Délibération n°12</b>	<b>Retrait de la commune d'Aingeray du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de POMPEY</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

La commune d'Aingeray a adhéré à la Communauté de Communes du Massif de Haye. Or, celle-ci a pour compétence la mutualisation des contingents d'incendie et de secours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** le retrait de la commune d'Aingeray du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de POMPEY.

<b>Projet délibération n°13</b>	<b>Réalisation d'une étude à la station d'épuration Demande de subvention</b>
---------------------------------	---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Suite aux problèmes d'infiltration d'eau dans les trois bassins de la station d'épuration (bac à sable), il est nécessaire de faire une étude afin d'en rechercher la cause.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse représentant 80 % du coût de l'opération.

*Jean Luc ERB précise que normalement après 5 à 7 ans d'utilisation le sable doit être changé. Ce qui pourrait expliquer les dysfonctionnements.*

*François SAUVAGE répond qu'une étude a été réalisée par le bureau IRH sur le sable. Les résultats ont fait ressortir qu'il n'y avait rien d'anormal dans le sable. Par ailleurs, plusieurs personnes ont été consultées et aucune n'avait le même discours.*

*Jacques MILLEY rappelle que la station d'épuration était une station pilote.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit peut-être du sable fin qui bouche les drains. L'étude permettra justement de déterminer la cause du dysfonctionnement.*

*François SAUVAGE précise que la consultation des bureaux d'études se fera en début d'année.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la réalisation de l'étude,  
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,  
**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2004.

<b>Délibération n°14</b>	<b>Demande de subvention pour l'étude diagnostique de l'alimentation en eau potable</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

L'étude prévue au budget de l'exercice 2003 pour le diagnostique du réseau d'eau potable a été attribuée au bureau d'études BURGEAP pour montant de 49.036 € TTC. Cette étude, ainsi que les dépenses annexes (maîtrise d'œuvre, travaux), peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % du coût de l'opération par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Dans le cadre de cette étude, la pose de compteurs et de vannes de sectorisation sera nécessaire.

**Le conseil municipal est appelé**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

<b>Délibération n°15</b>	<b>Travaux d'aménagement extérieur de la salle multi activités - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Une première demande de subvention a été faite au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) en 2002 au titre de l'année 2002. Les travaux doivent être réalisés dans l'année, sinon la commune perd le bénéfice de cette subvention. Les travaux n'ayant pas été réalisés, il est donc nécessaire de renouveler la demande de subvention au titre de la DGE de l'année 2004. Je vous rappelle que les travaux sont estimés à 165.000 € HT. Ces travaux bénéficient déjà d'une subvention de 51 % au titre de la dotation d'équipement du Conseil Général et d'une réserve parlementaire de 20.000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité  
avec 11 voix Pour, 1 voix Contre (Fabrice DELEYS) et 1 Abstention (Jean Luc ERB)**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

<b>Délibération n°16</b>	<b>Changement de la chaudière et de mise aux normes de la chaufferie de la mairie - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Une première demande de subvention a été faite au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour l'année 2003. Celle-ci n'a pas été retenue par les services de la préfecture compte tenu du nombre limité de dossier pris en compte pour l'année 2003 et du nombre élevé de dossiers présentés par les communes. Il est nécessaire de renouveler la demande de subvention pour le changement de la chaudière et de mise aux normes de la chaufferie de la mairie au titre de l'année 2004.



Ces travaux bénéficient déjà d'une subvention de 51 % au titre de la dotation d'équipement du conseil Général.

*Madame le Maire précise que le chauffage de la salle du conseil municipal sera également supprimé, ce qui permettra de faire des économies d'énergie.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité  
avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Jean Luc ERB)**

**DECIDE** de changer la chaudière et de mettre aux normes la chaufferie de la mairie,  
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

**Délibération n°17**

**Travaux de réparation de la toiture de l'Eglise - Demande de subvention au titre de la DGE pour l'année 2004**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Une première demande de subvention a été faite au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) pour l'année 2003. Celle-ci n'a pas été retenue par les services de la préfecture compte tenu du nombre limité de dossier pris en compte pour l'année 2003 et du nombre élevé de dossiers présentés par les communes.

Il est donc nécessaire de renouveler la demande de subvention pour la réparation de la toiture de l'Eglise au titre de l'année 2004.

Ces travaux bénéficient déjà d'une subvention de 51 % au titre de la dotation d'équipement du conseil Général.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser des travaux de réparation de la toiture de l'Eglise,  
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

**Délibération n°18**

**Placement financier**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Suite à la vente du presbytère, la commune dispose 190.000 €. Après avoir pris des renseignements auprès de la Trésorerie Générale, il est possible de placer la somme sous la forme de bons du trésor.

Au 24 novembre 2003 les taux de placement sont d'environ 1,92 % pour un placement de 3 à 5 mois et d'environ 2,11 % sur 1 an.

La Trésorerie nous a également fait remarquer qu'une réforme des placemenst des collectivités était en cours, applicable en 2004.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de placer 180.000 € pour une durée comprise entre 3 et 5 mois en prenant la solution la plus intéressante,  
**AUTORISE** Madame le Maire à prendre une décision,  
**PRECISE** que Madame le Maire rendra compte de sa décision lors du prochain conseil municipal.

**Jean Luc ERB demande, puisqu'il est arrivé après l'installation de la commission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, si l'on peut revenir sur ce point car il souhaiterait en faire partie.**

**Le point n° 3 est donc modifié dans ce sens :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de rajouter Jean Luc ERB à la liste des membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 10.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre LEONARDI